

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
187<sup>e</sup> année  
8 septembre 2011  
n° 30 / 7479<sup>e</sup>  
pages 2025 à 2104

## POINT DE VUE / Internet

2054

De l'éventuel « rôle actif » des opérateurs internet dans la réalisation du dommage (qualifications de responsabilité civile)

> Pierre-Yves Gautier

## ÉDITO

2025 La laïcité n'est plus ce qu'elle était..., Félix Rome

## ACTUALITÉS

- 2038 Résiliation du bail et reprise du logement pour abandon: procédures
- 2039 Parution du décret de blocage des loyers parisiens
- 2040 Servitudes d'urbanisme: conventionnalité de la non-indemnisation
- 2042 Jurys populaires et jugement des mineurs: publication de la loi
- 2045 Laïcité: interprétation équilibrée de la loi de 1905

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2057 **Chroniques:** Le champ de compétence du juge fixant les honoraires de l'avocat: une extension limitée par la Cour de cassation, Odette-Luce Bouvier
- 2062 L'effet translatif en demi-teinte de la vente immobilière, Christian Atias
- 2069 **Panorama:** Droit des entreprises en difficulté, Pierre-Michel Le Corre et François-Xavier Lucas
- 2084 **Notes:** Garde à vue: primauté de la jurisprudence européenne sur les règles constitutionnelles, note sous *Crim. 31 mai 2011*, Haritini Matsopoulou
- 2089 Les présomptions: un remède inefficace au refus d'influence des principes environnementaux sur la preuve de la causalité, note sous *Civ. 3<sup>e</sup>, 18 mai 2011*, Mathilde Boutonnet
- 2093 L'enfant de filiation inconnue peut-il être confié à un organisme autorisé pour l'adoption?, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>, 1<sup>er</sup> juin 2011* [2 arrêts], Eléonore Cadou
- 2099 Droit de divulgation d'une œuvre posthume: nouvel opus, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juin 2011*, Françoise Fabiani et Rodolphe Perrier

## ENTRETIEN

2104 Axel Kahn - La loi bioéthique - Réflexions sur l'éthique et la morale

DALLOZ

321130



9 782993 1211304

# Recueil Daloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.daloz.fr - recueil@daloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER  
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE  
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

## REDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef  
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

### • REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)  
• CHEFS DE RUBRIQUES  
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET  
Commerce électronique: Cédric MANARA  
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRER  
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH  
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH  
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD  
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET  
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU  
Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:  
Françoise ARRLAGADA (5363)  
Katy PERCHEREAU (5366)  
Secrétaire d'édition: Patricia PRIN (5284)  
Maquettiste - Graphiste: Patrick VERDON (5448)

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG  
Abonnements: Yvette NAY  
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN  
Abonnements: ventes@daloz.fr  
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92  
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)  
Prix de l'abonnement: France: 385 € HT (393,09 € TTC)  
Etranger: 451 € HT (460,47 € TTC)  
Prix au numéro: 18,38 € TTC  
ISSN 0034-1835  
N° CPPAP 1012 T 82206  
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3  
53101 Mayenne cedex  
Dépôt légal - Septembre 2011

## Éditions Daloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €  
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811Z  
TVA FR 69 572 195 550  
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient  
un encart broché à cheval: « Abon. Recueil / Pénal »,  
un encart broché central: « Omnidroit Avignon »,  
et un encart jeté: « Abon. Code de commerce »

# SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

2025 La laïcité n'est plus ce qu'elle était...



2028

## DROIT DES AFFAIRES

### Commerce électronique

Communications électroniques:  
publication d'une ordonnance

Noms de domaine:

précisions sur l'attribution du .fr

### Concurrence-Distribution

Entente: dommage à l'économie

(affaire du « ciment corse »),

Com. 12 juill. 2011

### Contrat d'affaires

Contrat de transport: l'action directe  
en paiement du transporteur impayé,

Com. 12 juill. 2011

### Entreprise en difficulté

Relevé de forclusion: omission de la liste  
des créanciers, Com. 12 juill. 2011

Déclaration de créance: directeur général d'une  
Banque populaire, Com. 12 juill. 2011

### Propriété intellectuelle

Copropriété des brevets d'invention:

action en revendication, Com. 12 juill. 2011

### Société et marché financier

SICAV: exécution fautive du schéma  
opérationnel, Com. 12 juill. 2011

AMF: pouvoirs de sanction et procédure  
de composition administrative

OPCVM: transposition de la directive OPCVM IV

2034

## DROIT CIVIL

### Contrat-Responsabilité-Assurance

Nullité du contrat d'assurance: information  
de la victime, Civ. 2<sup>e</sup>, 7 juill. 2011

### Famille-Personne-Succession

Majeurs protégés: rémunération  
du mandataire judiciaire

Enfant adultérin: égalité successorale avant

la loi du 3 décembre 2001, CEDH 21 juill. 2011

2037

## DROIT IMMOBILIER

### Bail

Frais de relance: application dans le temps  
de la loi du 13 juillet 2006, Civ. 3<sup>e</sup>, 13 juill. 2011

Congé pour vendre: point de départ

du délai de préavis, Civ. 3<sup>e</sup>, 13 juill. 2011

Résiliation du bail et reprise du logement

pour abandon: procédures

Parution du décret de blocage des loyers  
parisiens

Evolution des loyers « Loi de 1948 »

### Construction-Urbanisme

Servitudes d'urbanisme: conventionnalité  
de la non-indemnisation, CE 11 juill. 2011

Recharge des véhicules électriques  
et stationnement des vélos

Hébergement temporaire: trouble

manifestement illicite, Civ. 3<sup>e</sup>, 13 juill. 2011

Taxe sur les bureaux en Ile-de-France: réforme

2042

## DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Procédure pénale

Jurys populaires et jugement des mineurs:

publication de la loi

Procédure de récusation: rejet de la QPC, Crim.  
6 juill. 2011

Suicide en prison avant procès: action civile  
de la victime, CE 19 juill. 2011

Rôle de l'avocat dans la nouvelle garde à vue:  
renvoi d'une QPC, CE 23 août 2011

2044

## DROIT PUBLIC

### Droit administratif

Vaccination obligatoire contre l'hépatite B:  
prescription quadriennale, CE 13 juill. 2011

Laïcité: interprétation équilibrée de la loi  
de 1905, CE 19 juill. 2011

Affaire Tapie: irrecevabilité des recours confir-  
mée par le Conseil d'Etat, CE 26 juill. 2011

Autorité de la déontologie de la vie publique:  
projet de loi

### Santé publique

Réforme de l'hôpital: publication de la loi après  
censure de cavaliers législatifs

2048

## DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

### Droit du travail

Licenciement du salarié qui a exprimé l'inten-  
tion de quitter l'entreprise, Soc. 6 juill. 2011

Médecin du travail: autorisation administrative  
de licenciement, Soc. 6 juill. 2011

Journée de solidarité: constitutionnalité  
du dispositif

### Sécurité sociale

Retraites: durée de cotisation des assurés  
nés en 1955

2050

## PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

### Procédure civile

Sentence arbitrale internationale: ouverture  
de l'appel, Civ. 1<sup>re</sup>, 6 juill. 2011

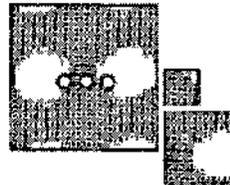
Déclaration d'appel: erreur sur la qualité  
de l'intimé, Civ. 2<sup>e</sup>, 7 juill. 2011

Acquiescement au jugement: erreur matérielle,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 7 juill. 2011

Exception d'incompétence: application  
en appel, Civ. 3<sup>e</sup>, 6 juill. 2011

### Voie d'exécution

Saisie-attribution d'un compte joint:  
dénonciation au cotitulaire, Civ. 2<sup>e</sup>, 7 juill. 2011



## POINT DE VUE

- 2054 De l'éventuel « rôle actif » des opérateurs internet dans la réalisation du dommage (qualifications de responsabilité civile) par Pierre-Yves Gautier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUES

- 2057 Le champ de compétence du juge fixant les honoraires de l'avocat: une extension limitée par la Cour de cassation par Odette-Luce Bouvier
- 2062 L'effet translatif en demi-teinte de la vente immobilière par Christian Atias

### PANORAMA

- 2069 Droit des entreprises en difficulté juin 2010 - mai 2011 par Pierre-Michel Le Corre et François-Xavier Lucas

### NOTES

- 2084 Garde à vue: primauté de la jurisprudence européenne sur les règles constitutionnelles, note sous *Crim. 31 mai 2011* par Haritini Matsopoulou
- 2089 Les présomptions: un remède inefficace au refus d'influence des principes environnementaux sur la preuve de la causalité, note sous *Civ. 3<sup>e</sup>, 18 mai 2011* par Mathilde Boutonnet
- 2093 L'enfant de filiation inconnue peut-il être confié à un organisme autorisé pour l'adoption?, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>, 1<sup>er</sup> juin 2011* (2 arrêts) par Eléonore Cadou
- 2099 Droit de divulgation d'une œuvre posthume: nouvel opus, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juin 2011* par Françoise Fabiani et Rodolphe Perrier



## ENTRETIEN

- 2104 Axel Kahn - La loi bioéthique - Réflexions sur l'éthique et la morale

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).